



## Circuits courts et diversification :

La Région Midi-Pyrénées intervient et sollicite l'Europe pour les aides aux investissements de transformation fermière, et de diversification touristique. La Chambre d'Agriculture du Gers vous accompagne dans cette démarche.

Les producteurs fermiers ou diversifiés, peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Régional ou de FranceAgriMer, et du Fond Européen, allant de **20 000 € HT** maximum à **37 000 € HT** pour les Fermes de Restauration de Jeunes Agriculteurs.

### ENJEUX DE L'INTERVENTION

Les exploitations agricoles transforment de plus en plus la matière première agricole et commercialisent les produits ainsi transformés en **circuits courts**. Elles se spécialisent aussi dans des **activités touristiques d'accueil à la ferme**. Ces débouchés conditionnent dans le cadre de la diversification une partie de plus en plus importante de leurs revenus. Le soutien financier à ces projets contribue à la **compétitivité et l'amélioration de la valeur**.

ajoutée des exploitations et au **développement durable** en zones rurales.

### OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Maintenir en Midi-Pyrénées un **tissu d'exploitations agricoles modernes, compétitives et économiquement viables**, par le soutien à leurs **investissements matériels** de :

- Transformation pour valoriser la production agricole ;
- Accueil à la Ferme pour réaliser des activités diversifiées.

### BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

**Exploitants agricoles** individuels à titre principal ;  
Siège d'exploitation situé en Midi-Pyrénées ;  
Sociétés ayant pour objet la **mise en valeur directe d'exploitations agricoles** (GAEC, EARL, ...);



## Aides pour la transformation à la ferme des produits

Description des secteurs concernés	Tous les secteurs de production sont concernés dès lors qu'une activité de <b>transformation des productions primaires de l'exploitation</b> intervient sur celle-ci. Exemples : transformation de porcs en charcuterie, salaisons ; abattage, découpe et transformation de canards à la ferme, y compris tuerie mixte ; production de confiture, miel ; découpe de viande de boucherie, production de conserves et plats cuisinés, ...
Dépenses éligibles	Les investissements <b>productifs et matériels neufs</b> : travaux et acquisitions concernant les bâtiments et les équipements de transformation à l' <b>exception</b> des petits matériels et consommables. Les investissements pour la <b>vente de produits</b> transformés sont éligibles sur cette mesure si cela représente moins de la moitié du projet. Sinon, ils peuvent relever de la mesure pour la Diversification des exploitations vers des activités non agricoles (tourisme, voir plus loin). Les <b>études et honoraires</b> liés aux dépenses citées précédemment sont éligibles dans la limite de 10% des coûts éligibles afférents aux constructions et à l'acquisition de biens immobiliers, de machines et d'équipements nouveaux (y compris logiciels informatiques).
Type de soutien	Le taux de subvention <b>tous financeurs confondus</b> est fixé à <b>30%, dont 15% de la Région</b> . Nouveau : le taux d'intervention de la Région est de <b>20% maximum</b> pour les investissements de conditionnement concernant les caves particulières (soit 40% au total). L'intensité de l'aide est majorée de 10% dont 5% maximum de la Région pour les jeunes agriculteurs bénéficiant des aides nationales à l'installation dans les 5 ans suivant. Pour les formes sociétaires, hors CUMA, la majoration de 10% se calcule au <b>prorata</b> du nombre d'associés JA sur le nombre total d'associés. Le soutien est accordé sous forme de subvention en capital.
Articulation avec d'autres fonds	Les investissements issus de l' <b>élargissement et la transformation laitière</b> sont éligibles au PMBE (Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage), mais <b>inéligibles</b> à la présente mesure. Il en est de même pour les investissements en <b>caves particulières</b> éligibles au FEAGA. Nouveau : les équipements attachés au conditionnement (embouteillage, mise en bag in box, ...) des caves particulières, peuvent être pris en compte. N.B : Cette mesure ne porte pas sur les dispositifs de stockage et conditionnement à la ferme des produits issus des grandes cultures et des fruits et légumes.

## Aides pour un atelier de transformation du lait

Pour les projets d'investissement entre **1 500 € HT** (nouveau) et **13 000 € HT**, le Conseil Régional intervient seul.

Dans ce cas, un **diagnostic de préconisation** doit être réalisé et validé par la Direction des Services Vétérinaires, ou effectué par un technicien.

Modalités d'intervention	<b>Plafonds d'investissement</b> : minimum de <b>1 500 € HT</b> (hors main d'œuvre de l'éleveur) à <b>13 000 € HT</b> maximum (main d'œuvre de l'éleveur comprise). <b>Taux d'aide</b> : Hors Zone défavorisée : 20 % Zone défavorisée : 30 % } + 10 % jeunes agriculteurs (taux moyen en Zone montagne : 40 % cas de forme sociétaire) <b>Main d'œuvre de l'éleveur</b> : 20 % du montant HT des matériaux et équipements mis en oeuvre, hors travaux d'électricité, plomberie.
Type et domaines d'intervention	<b>Investissements éligibles</b> : Aménagements liés à la maîtrise sanitaire : - SAS d'entrée ; - Local et matériel de lavage ; - Equipements de mesure et de régulation de la température, de l'humidité et du brassage de l'air dans les locaux ; - Matériel de froid pour le stockage et le transport des produits (vitrine réfrigérée non éligible) ; - Surfaces (sol, murs, plafond) ; - Portes et fenêtres (avec moustiquaire si ouvrables) ; - Electricité, isolation ; - Equipements d'hygiène (lavabos, sanitaires) ; - Accès et abords de la fromagerie. <b>Equipements liés à la qualité des produits</b> : - Matériel de transfert, de report et de stockage du lait ; - Matériel de fabrication ; - Matériel d'emballage ; - Equipements spécifiques liés à un SIQO. <b>Equipements de maîtrise des effluents spécifiques hors zone vulnérable</b>



## Accompagnement des porteurs de projet

### Aides pour la diversification vers des activités d'agri-tourisme



#### Fermes de restauration

Type d'investissements	Dépenses subventionnables	Coûts plafonnés (HT)	Taux maximum d'aides publiques	Dont Taux maximum D'intervention Région
<b>Fermes auberges et Activité traiteur</b>	Coûts de création, modernisation et mise aux normes des installations, notamment le matériel et les équipements de cuisines et logistiques	30 000 €	40 % pour les dépenses inférieures à 50 000 €, soit 20 000 €	20 %
<b>Gastronomie à la ferme ou Casse-croûte</b>	Aménagement et équipement de la salle de restauration et des abords extérieurs (y compris les accès et aires de manœuvre et de stationnement des autocars, sous réserve d'intégration paysagère).  NB : Ne seront pris en considération que les établissements dont l'approvisionnement proviendra de l'exploitation support à plus de 50 %.		et 30 % au-delà soit 9 000 € <b>29 000 € + 10 points pour les JA soit 25 000 € et 12 000 € = 37 000 €</b>	15 % + 5 % JA



N.B : L'instruction des dossiers se fait sur **devis** ; et pour le paiement, le producteur doit avoir des factures acquittées postérieures à la date d'accusé de réception du dossier complet par le Conseil Régional (si activité transformation) ou la DDEA (si activité touristique).

Possibilité de monter 2 dossiers distincts pendant la durée de la mesure sur des investissements différents (2007 – 2013). Exemples : atelier de découpe, puis conserverie ; ferme auberge, puis activité traiteur.

La Chambre d'Agriculture du Gers vous propose de vous accompagner dans cette démarche, avec une **prestation spécifique** pour les **dossiers de subvention liés aux activités «circuits courts»**.

- Vous disposerez ainsi de données pour analyser la faisabilité de votre projet ;  
- Votre dossier de demande de subvention sera réalisé, suivi et sécurisé, de façon à optimiser le montant de la subvention.  
Contact : Chambre d'Agriculture - Guichet Unique - Caroline VILLENEUVE - 05.62.61.77.13.



#### Nouveauté : Chais de Caves Particulières

Conditions d'éligibilité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caves particulières vinifiant tout ou partie de leur récolte et justifiant d'au moins une déclaration de récolte en cave particulière à la date de dépôt de leur demande, à l'exception des JA.</li> <li>- Exploitations immatriculées au <b>Casier Viticole Informatisé (CVI)</b>, certificat d'immatriculation SIRET obligatoire.</li> <li>- Exploitations inscrites au registre des exploitations classées pour les structures vinifiant plus de 500 hl/an.</li> <li>- Chiffre d'affaires viticole annuel supérieur à 76 225 € HT ou exploitant d'au moins 10 ha.</li> <li>- Lorsque le bénéficiaire est une personne morale plus de 50% du capital social doit être détenu par des associés exploitants.</li> <li>- Les dépenses à subventionner ne bénéficient pas déjà de prêt JA.</li> </ul>

Type d'investissement	Dépenses subventionnables	Coûts plafonné (HT)	Taux maximum d'aides publiques	Dont Taux maximum D'intervention Région FranceAgriMer
<b>Point de Vente à la Cave vinifiant</b>	Bâtiment si le caveau est indépendant des autres bâtiments d'exploitation (terrassement, charpentes, murs, toiture, isolation, ...).  Aménagements intérieurs (sol, peintures, menuiseries, électricité, ...).  Equipements fixes (climatisation, évier, comptoir de dégustation, ...).  Abords du caveau (accès + parking) s'ils sont accompagnés d'un investissement spécifique sur le caveau.  Etudes préalables dans la limite de 10% des investissements.	80 000 €	40 % soit 32 000 € + 10 points pour les JA soit 40 000 €	20 % + 5 %